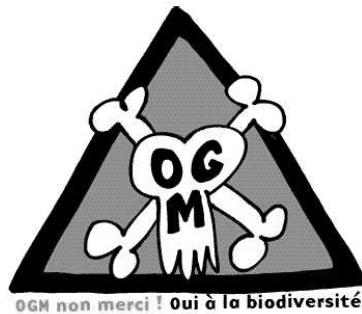




rue de Dave, 520  
5100 Jambes  
tél : 32.81/30.36.90  
fax : 32.81/31.03.06



## Communiqué de presse

5 décembre 2003

### **Le consommateur européen refuse d'avaler du maïs Bt 11**

Ce lundi 8 décembre, un comité scientifique européen sera appelé à donner ou non son aval à la commercialisation du maïs Bt 11 de la firme *Syngenta*. Des oiseaux de mauvais augure nous l'annoncent déjà : nous retrouverons bientôt ce maïs génétiquement modifié dans les corn flakes de nos enfants et dans les conserves d'épis frais...

Rien n'est moins sûr pourtant au vu de la légèreté de ce dossier. Nos ministres, Rudy Demotte et Freya Vanden Bossche, doivent encore prendre position sur ce sujet.

#### **Une protéine dont on ignore tout**

La Belgique et les quatorze autres états membres de l'Union européenne seraient donc en passe d'autoriser, pour la consommation humaine, le maïs Bt 11, de la firme *Syngenta*, transformé pour supporter l'application de l'herbicide *glufosinate* et pour pouvoir fabriquer lui-même l'insecticide Bt. Le dossier est, bien entendu, particulièrement sensible puisqu'il touche directement au contenu de nos assiettes.

Ne nous y trompons pas ! Ce maïs, aujourd'hui proposé à la commercialisation, est bien un nouvel aliment ! En effet, en incluant les gènes de résistance au glufosinate et de fabrication de l'insecticide Bt, on provoque la fabrication de nouvelles protéines qui n'existaient pas auparavant.

## **Rien de très rassurant !**

L'autorisation de ce maïs génétiquement transformé présente donc danger potentiel, dans la mesure où l'on ne sait rien de ses effets sur l'être humain ! L'évaluation effectuée jusqu'à présent et présentée aux autorités scientifiques, dont le Service de Biosécurité et de Biotechnologie (SBB), n'est nullement rassurante. De graves lacunes demeurent !

Ainsi que le précise, dans son avis du 26 novembre 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), les études réalisées sur la toxicité des protéines produites par les gènes introduits dans ce maïs posent problèmes. Le maïs testé n'a rien à voir, en effet, avec le maïs soumis à autorisation !

Le maïs testé est du maïs dit « de champs », réservé à l'alimentation animale, alors que le maïs en attente d'autorisation est du maïs doux ! Selon l'AFSSA, les différences entre le maïs doux et le maïs « de champs » se traduisent par des différences dans le métabolisme du sucre. L'AFSSA précise encore « qu'en toute rigueur, il conviendrait d'évaluer l'impact d'une consommation régulière de maïs doux portant l'événement de transformation Bt 11 par une étude de tolérance chez un animal d'élevage (par exemple, le rat ou le poulet). »

Ces études n'ont pas encore été réalisées.

## **Un maïs peut parfois en cacher un autre...**

Une autre irrégularité entache ce dossier. Le maïs en demande d'autorisation n'est pas celui qui sera proposé à la commercialisation. Une étude belge de l'Institut de la santé publique a démontré, en effet, que sa composition génétique était différente, son matériel génétique étant probablement contaminé par un fragment du maïs Bt 176.

Or, le matériel génétique codifiant les caractéristiques des plantes, il est primordial d'effectuer les tests d'innocuité au départ du maïs qui sera effectivement commercialisé avant toute autorisation pour l'alimentation humaine. Dans ce cas, il y a confusion entre le maïs au matériel génétique pollué par le Bt 176 et le maïs Bt 11. Les résultats d'études ne sont en fait qu'une extrapolation d'études effectuées sur cet autre maïs. La santé humaine demande, nous semble-t-il, plus de sérieux dans l'analyse scientifique d'un OGM...

En autorisant un maïs sur base d'analyses scientifiques douteuses, le consommateur serait placé devant la possibilité de consommer un aliment dont l'innocuité n'a aucunement été avérée.

## **Une décision politique grave !**

Ceci est la partie scientifique du dossier. L'avis que doivent remettre les autorités politiques relève plus, cependant, d'une vision de société plus générale. L'analyse politique doit à nos yeux inclure d'autres paramètres, tels que :

- l'intérêt pour notre société de produire et de consommer un maïs OGM. Faut-il le rappeler, les consommateurs ne veulent pas d'OGM dans leurs assiettes ?
- le choix réel qui sera laissé aux consommateurs. Quand bien même ce produit serait parfaitement étiqueté, les populations précarisées et mal informées ne se seraient-elles pas concernées au premier chef par d'éventuels problèmes d'ordre sanitaire ? Une information précise leur sera-t-elle destinée ?
- l'intérêt même de la filière de production. L'autorisation d'un maïs OGM ne risque-t-elle pas de jeter la suspicion sur l'ensemble de la filière maïs ?

Au vu des graves lacunes et des incohérences qui entachent ce dossier et que nous venons de décrire, nous demandons à nos ministres et à l'ensemble des autorités compétentes en la matière de s'opposer à la culture et à la commercialisation de ce maïs OGM ; nous demandons qu'ils fassent également pression sur leurs collègues européens afin que des recherches suffisantes soient toujours effectuées afin de prouver l'innocuité et l'intérêt de tout OGM avant toute autorisation de culture ou de commercialisation.

Pour toute information complémentaire :

*Nature & Progrès asbl*  
**Marc Fichers**  
**520 rue de Dave**  
**B-5100 Jambes**

**Tél. : 081/30 36 90 - Fax : 081/31 03 06**  
**[natpro@skynet.be](mailto:natpro@skynet.be) - [www.natpro.be](http://www.natpro.be)**

Francis Giot  
Président

Marc Fichers  
Secrétaire général